



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assiette et quotient familial

Question écrite n° 49731

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation d'un contribuable ayant recueilli à son foyer ses trois neveux mineurs orphelins. Il précise qu'à la suite du décès de leurs parents, ces enfants reçoivent, jusqu'à leur vingtième anniversaire, une pension d'orphelin versée par la caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'un contrat d'assurance qu'avait souscrit la collectivité locale employeur des parents. Il demande si ces pensions sont imposables, quelles sont les options fiscales ouvertes au foyer ayant recueilli les enfants et, particulièrement, s'il a le droit de les compter à charge pour la détermination du quotient familial et à quelles conditions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Nay Jacques](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49731

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1468